

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T2024 - 029

*Mise à disposition d'un
local communal*

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2144-3 ;

VU le contrat d'engagement républicain signé le 8 octobre 2022 par l'association GOUTES-Y-DONC ;

ARRÊTE

Le dimanche 21 janvier 2024

Article 1 : La ville met gratuitement à disposition de l'association GOÛTES-Y-DONC, sise 33 avenue Gambetta 89000 Auxerre représentée par Monsieur Titouan BALANNEC, Président, une salle de l'école d'arts du Centre Culturel Baschet sise 5 place Yvonne et Jeannine TRIHOREAU 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

Article 2 : Une convention jointe fixe les modalités de mise à disposition du local communal susmentionné,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
 - A l'intéressé,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le **19 JAN. 2024**

Le Maire,



Sophie RIGALT

Publication en ligne le : **19 JAN. 2024**